

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

-----  
**CIRCULATION INTERDITE  
COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945**  
-----

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Considérant que la commémoration du 8 mai 1945 n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation,

# ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Rue des Ecoles et la rue Place de l'Eglise seront fermées à la circulation le temps de la cérémonie commémorative

**Vendredi 8 mai 2026  
de 11h00 à 12h30**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la commune, pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée des deux côtés des rues. La circulation sera déviée par la rue Tonimarié et l'avenue d'Albi.

**Article 3** : Par dérogation à l'article précédent, les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas aux riverains, aux véhicules des médecins, de secours, ambulances, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : La Mairie de Marssac est chargée de veiller aux prescriptions ci-dessus et devra mettre en place les panneaux nécessaires pour l'application des présentes dispositions.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché et publié, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6** : La Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification